

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2022

*Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Brigitte Dulong, Juliette Blanchet,*

*Pouvoirs : Renée-Claire Mancret à Claudine Chassagne, Gilles Duvert à Gabriel Gandini, Isabelle Gloux à Michel Deridder, Françoise Berthoud à Peggy Briand, Frédéric Jarry à Estelle Gignoux, Beate Bersch à Cécile Conry, Florence Boullen-Murienne à Roberte Pelletier, Jacqueline Baret à Brigitte Dulong,*

*Absents : Nicolas Pommier, Laurent Robert, Mathieu Kuntz,*

*François Bernigaud a été élu secrétaire de séance.*

### • Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2022

- Juliette Blanchet : Lors de mon intervention sur les documents mis à disposition pour les habitants, il a été répondu par Jean Charles Congard que tous les comptes rendus étaient sur le blog. Il y a une correction ensuite dans la séance que ces documents n'étaient en fait pas sur le blog mais exposés à la Mairie et à disposition des habitants.

J'aimerais que cela soit modifié en ce sens dans le PV du 18 novembre. De même pour le PLU.

Gérald Giraud : Ok. On modifiera.

Juliette Blanchet : De même tu dis que pour le PLU il était disponible sur le site et à disposition auprès des services. Il faut donc corriger et supprimer disponible sur le site

Gérald Giraud : Ok. On modifiera. Les services se servent de la vidéo pour retranscrire le PV.

- Juliette Blanchet : Les autres remarques concernent celles émises par Mathieu Kuntz que je vous retranscris.

Suite à la première réponse faite par JC Congard à Juliette, il n'est pas mentionné qu'après vérification avec Hubert et les services, que vous constatez et reconnaissez ce qu'a dit Juliette précédemment, à savoir que les documents n'étaient pas accessibles.

Plus loin Il est écrit que j'ai dit "Je ne suis pas présent à toutes les commissions. Je le reconnais. Mais je lis les compte-rendus. Tout ne se décide pas en commission". Je souhaite qu'il soit retranscrit plus fidèlement ce que j'ai dit (en italique les amendements) : "Je ne suis pas présent à toutes les commissions, je le reconnais. *Aucun.e élu.e ne l'est.* Mais je lis les compte-rendus, *et je connais le fonctionnement de la municipalité. Tout ne se fait pas ni ne se décide en commission.*"

Ensuite, il est retranscrit de ma part "Tout ce qui a été fait envers les habitants a été fait à minima. [...] Pas un mot sur les maisons passives, les logements partagés, etc."

Je souhaite que ma réponse soit correctement rapportée "Tout ce qui a été fait, *sur le fond ET sur la forme envers les habitants*, a été fait à minima. *Sur la forme, vous faites le minimum légal.* [Sur le fond...] Pas un mot sur les *habitats légers ou réversibles*, les logements partagés, *rien sur les nouvelles formes d'habitats écologiques. Tout est laissé, dans les meilleurs des cas, au "marché" et à l'initiative individuelle.*"

Il n'est pas rapporté que Juliette et moi avons demandé à ce que l'interruption de séance soit faite avant le vote, ni la réponse qui nous a été faite. Je souhaite qu'il en soit fait mention.

Gérald Giraud : Oui on peut noter qu'il y a eu une demande d'interruption de séance de la part de Juliette Blanchet et Mathieu Kuntz, et que conformément au règlement intérieur du Conseil adopté le 18 novembre 2020, à l'article 20, il est précisé que s'il y a interruption de séance ça se fait après le vote. Je rappelle que tous les élus doivent respecter ce règlement. J'ai trouvé ça

particulièrement dangereux pour la délibération sur le PLU, nous pouvions être attaqué pour non-respect du règlement du Conseil Municipal. Ce forcing pour obtenir la parole alors que c'est interdit par le règlement n'aurait jamais dû avoir lieu. Il y a un règlement et ce règlement s'applique à tous les élus

Juliette Blanchet : Ce n'est pas qu'on n'a pas appliqué le règlement reconnaît. On a demandé une entorse au règlement.

Gérald Giraud : On note donc qu'il y a une demande d'entorse au règlement.

JB : On a demandé une exception au règlement si tu préfères.

GG : Non c'est une entorse au règlement, on est d'accord.

JB : Un jour j'aimerais juste qu'on en discute, qu'on m'explique parce qu'en un an ½ c'est la première fois que l'on demande une exception. Que ce soit fait avant ou après ça ne changeait rien au temps imparti. Je ne comprends pas le principe.

GG : Le principe c'est qu'il y a un règlement, adopté par délibération, qu'il s'applique à toutes les séances de Conseil Municipal, l'article 20 précise que s'il doit y avoir interruption de séance, elle se fera après le vote de la délibération. Je ne veux absolument pas prendre le risque que dans quelques mois la délibération du PLU soit invalidée pour manquement au règlement, moi sur un dossier aussi important que le PLU, il était hors de question que l'on prenne le moindre risque de se retrouver dans cette situation, que les choses soient claires, je prends mes responsabilités, je les assume.

- Jean Charles Congard :

Quelques corrections dans le CR du dernier CM sur la délib du PLU :

« Les ZAN c'est 50% ». À remplacer par : Le ZAN, c'est 50% de surfaces urbanisables en moins sur les 10 prochaines années comparées au 10 années précédentes.

« On propose 17% d'hectares ». À remplacer par : On propose 17,4 hectares urbanisés contre 29/30 hectares dans le projet de PLU 2019

## **Adopté à l'unanimité**

- Rapport des décisions n° 127/2022 à n° 137/2022

Question de Brigitte Dulong : sur la décision 134, quelle mission a été confiée à ce cabinet ?

Hubert Jeanson : cela concerne uniquement la DUP sur le foncier.

## **Administration générale**

### **Projet de délibération n° 82/2022 - Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) - 2022/2023**

Gérald Giraud, Maire, rappelle que la commune confie à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage, dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA) adopté par délibération du 22 décembre 1999.

Gérald Giraud précise qu'il convient, chaque année, de se prononcer sur les tarifs proposés par la Régie compte tenu de la réactualisation du tarif des prestations et fournitures pour le déclenchement des tirs.

La régie appliquera les tarifs suivants si elle est amenée à mettre en œuvre le PIDA sur la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Emulstar 8000 UG	kg	8.29 €
Deto nonel 30m	unité	Non utilisé
Mèche lente	Ml	3.03 €
Allumeur à friction	unité	6.08 €
Détonateur pyrotechnique n° 8	unité	4.57 €
Heure /artificier	unité	60.00 €
Heure/machine (ch*)	unité	212.00 €
Heure/scooter (ch*)	unité	85.00 €

(\* ch.=y compris chauffeur)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la proposition tarifaire de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2022/2023.

### **Vote à l'unanimité**

#### **Projet de délibération n° 83/2022 - Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage**

Michel Deridder rappelle que dans le cadre des relations entre la Ville et le CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...). Dans le cadre particulier de la commande publique, la ville de Saint Martin d'Uriage apporte régulièrement son appui en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Saint Martin d'Uriage et le CCAS de Saint Martin d'Uriage ont pour projet de constituer un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil municipal en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le CCAS de Saint Martin d'Uriage sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Ce groupement permanent aura également l'avantage pour le CCAS de ne pas prendre de délibération à chaque fois qu'un nouveau marché sera relancé.

Ainsi, la ville de Saint Martin d'Uriage est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accord cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modification ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Considérant le projet de convention établi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage ainsi que les dispositions de la convention constitutive.
- d'acter que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.
- d'acter que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. A noter que les marchés en cours à la date de cette convention concernant à la fois la ville et le Centre Communal d'Action Sociale demeurent valables.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Vote à l'unanimité**

### **Agriculture, tourisme et économie locale**

#### **Projet de délibération n° 84/2022 - Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de casiers alimentaires à Pinet : choix d'un candidat et dépôt d'une autorisation d'urbanisme**

Mme Claudine Chassagne, Adjointe en charge de l'Agriculture et de l'Économie locale – Tourisme, rappelle qu'une publicité relative à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de casiers alimentaires, a été diffusée pendant le mois d'octobre 2022.

La commune de Saint-Martin d'Uriage a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Au Cochon Tranquille, représentée par M. Christian Allain et domiciliée Les Clos 38220 Séchilienne, pour l'installation de casiers alimentaires proposant des plats préparés et des produits frais locaux, 24h/24 et 7 jours sur 7. Ces casiers seront approvisionnés par des producteurs locaux, dont ceux issus de la Ferme de Loutas et d'autres producteurs isérois.

Par délibération n°062/2022, la parcelle AE 12 d'une surface de 168 m<sup>2</sup> a été détachée du bail rural conclu en 2020 avec l'EARL FADOLI.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement de candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la commune de Saint-Martin d'Uriage a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, diffusée sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal.

A l'issue du délai de publicité de 4 semaines, aucun autre candidat n'a manifesté son intérêt.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de retenir la proposition de la SAS Au Cochon Tranquille et de l'autoriser à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation des casiers alimentaires sur la parcelle communale AE n°12 desservie par le chemin de Loutas, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste à construire une structure en bois sur une emprise d'environ 32 m<sup>2</sup>, raccordée au réseau électrique et à l'eau potable. Dans le cadre de son instruction, le permis de construire devra recueillir l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Par la suite, une convention sera proposée aux membre du conseil municipal afin d'organiser les modalités d'occupation temporaire et d'exploitation des casiers alimentaires.

Vu l'article R421-1 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la SAS Au Cochon Tranquille à déposer en son nom le dossier de demande de permis de construire portant sur l'installation de casiers alimentaires sur la parcelle communale AE n°12 desservie par le chemin de Loutas.

Juliette Blanchet : pourquoi avoir choisi ce lieu qui n'est pas très central. Pourquoi pas à Pinet ?

Claudine Chassagne : On a discuté avec la directrice de l'école qui n'était pas favorable à une installation à proximité de l'école. Et en revanche les occupants de la ferme de Loutas était plutôt favorable pour déplacer leur point de vente et trouvait le partenariat intéressant.

### **Vote à l'unanimité**

### **Aménagement durable du territoire et des mobilités**

### **Projet de délibération n° 85/2022 - Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons**

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet de travaux sur l'école primaire des Petites Maisons est prévu à partir de juin 2023.

Le projet consiste à réaliser des travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons avec une modification de l'aspect extérieur du bâtiment et nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable. Les travaux effectués comprendront un changement de la toiture, le remplacement des huisseries et la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur. Pendant la durée du chantier, les classes seront déménagées dans des constructions modulaires sur le site des Petites Maisons.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur une propriété communale,

Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de déclaration préalable portant sur les travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons.

### **Vote à l'unanimité**

#### **Éducation, enfance, jeunesse**

##### **Projet de délibération n° 86/2022 - Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour les enfants de Saint-Martin d'Uriage scolarisés à Revel en 2022-2023**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation en école publique, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire, dans deux cas :

- soit de plein droit, lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés (art. L.212-8 du Code de l'éducation, al. 4) ;
- soit à titre dérogatoire, dans l'un des cas suivants (art. L. 212-8, al. 4 et 5 et R. 212-21 du Code de l'éducation) :
  - lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, mais que son maire donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil ,
  - lorsque les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de leur commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants,
  - lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil,
  - lorsque l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères visés ci-dessus.

Du fait de la proximité du hameau des Eaux avec l'école de Revel, les habitants ayant des enfants à scolariser adressent au maire une demande de dérogation, pour une scolarisation à Revel.

La commission éducation, enfance, jeunesse étudiant les demandes de dérogations scolaires proposent toujours un avis positif dans ce cas précis.

Les relations établies avec les autres communes du territoire concernant l'accueil d'enfants dans les écoles publiques amène à une non refacturation réciproque.

Toutefois, concernant la spécificité du hameau des Eaux, la commune de Revel nous demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Considérant la proposition de convention adressée par la commune de Revel, fixant la participation par élève scolarisé de Saint-Martin d'Uriage à Revel à 911,02€.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention établie avec la commune de Revel, fixant les conditions de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour l'année scolaire 2022-2023.

### **Vote à l'unanimité**

##### **Projet de délibération n° 87/2022 - Tarifs des activités jeunesse**

Estelle Gignoux, adjointe déléguée à l'éducation enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs des activités proposées aux jeunes par le Point Information Accueil Jeunes (PIAJ) pour les activités hivernales.

Il est ainsi proposé d'acter les tarifs ci-dessous :

Habitants de Saint Martin d'Uriage :

Quotient Familial	Tarifs 2023 – Activités hivernales (7 séances, 10-25 ans)					
	Sans forfait saison			Avec forfait saison		
	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
- 300	49,00 €	41,65 €	35,40 €	39,00 €	33,15 €	28,18 €
301-530	71,50 €	60,78 €	51,66 €	56,00 €	47,60 €	40,46 €
531-760	94,00 €	79,90 €	67,92 €	73,00 €	62,05 €	52,74 €
761-990	116,50 €	99,03 €	84,17 €	90,00 €	76,50 €	65,03 €
991-1220	139,00 €	118,15 €	100,43 €	107,00 €	90,95 €	77,31 €
1221-1450	161,50 €	137,28 €	116,68 €	124,00 €	105,40 €	89,59 €
1451-1680	184,00 €	156,40 €	132,94 €	141,00 €	119,85 €	101,87 €
1681-1910	206,50 €	175,53 €	149,20 €	158,00 €	134,30 €	114,16 €
1911-2140	229,00 €	194,65 €	165,45 €	175,00 €	148,75 €	126,44 €
+ 2141	251,50 €	213,78 €	181,71 €	192,00 €	163,20 €	138,72 €

Extérieur à Saint Martin d'Uriage (+15%) :

Quotient Familial	Tarifs 2023 - Activités hivernales (7 séances, 10-25 ans)					
	Sans forfait saison			Avec forfait saison		
	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
Inférieur ou égal à 300	56,35	47,90	40,71	44,85	38,12	32,40
301 à 530	82,23	69,89	59,41	64,40	54,74	46,53
531 à 760	108,10	91,89	78,10	83,95	71,36	60,65
761 à 990	133,98	113,88	96,80	103,50	87,98	74,78
991 à 1220	159,85	135,87	115,49	123,05	104,59	88,90
1221 à 1450	185,73	157,87	134,19	142,60	121,21	103,03
1451 à 1680	211,60	179,86	152,88	162,15	137,83	117,15
1681 à 1910	237,48	201,85	171,58	181,70	154,45	131,28
1911 à 2140	263,35	223,85	190,27	201,25	171,06	145,40
Supérieur ou égal à 2141	289,23	245,84	208,97	220,80	187,68	159,53

Tous les tarifs sont basés sur le même principe de linéarité entre les tranches de quotient familial.

La tarification étant forfaitaire, en cas de force majeure, elle se fera au prorata du nombre de sorties effectuées par l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des activités jeunesse.

### Questions :

Brigitte Dulong : Quelle est l'augmentation par rapport aux années précédentes ?

EG : Il n'y a pas d'augmentation par rapport à l'an passé. On est parti du coût de l'activité et on a appliqué le coût de revient au QF le plus élevé et on a décliné sur les autres tranches.

### **Vote à l'unanimité**

#### **Projet de délibération n° 88/2022 - Tarifs plancher et plafond des équipements petite enfance**

Estelle Gignoux, adjointe déléguée à l'éducation enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux règles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le calcul de la tarification dans les établissements petite enfance, il convient d'acter les participations à appliquer aux familles.

La CNAF fixe chaque année pour les établissements petite enfance un tarif plancher et un tarif plafond, ainsi qu'un mode de calcul de la tarification aux familles tenant compte des ressources et de la composition des familles.

Le tarif plancher est considéré en l'absence de ressources de la famille. Pour information, les ressources plancher sont de 712.33€ mensuel depuis le 1er janvier 2022, montant correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant est revu au début de chaque année civile. Il ne devrait pas évoluer au 1er janvier 2023.

Concernant le plafond, le gestionnaire ne peut appliquer un tarif inférieur à celui déterminé par la CAF. En revanche, le gestionnaire peut, en accord avec la CAF, décider de poursuivre l'application du taux de participation des familles au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Pour information, le plafond déterminé par la CNAF est de 6 000€ jusqu'au 1er janvier 2023.

Considérant la circulaire n°2019-005 de la CNAF

Considérant l'inscription dans les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance d'un plafond au-delà de celui déterminé par la CNAF,

Considérant que le plafond appliqué par la commune en 2022 était de 7 484€

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 7 décembre 2022 pour une augmentation de 1% du plafond

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation du plafond de ressources mensuelles à 7 559 € pour les établissements petite enfance à compter du 1er janvier 2023.

### Questions :

Michel Derrider : Quelle est la fourchette de prix ?

EG : A l'heure le coût va de 40 centimes à 4€80.

### **Vote à l'unanimité**

#### **Projet de délibération n° 89/2022 - Convention de délégation avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) portant sur l'organisation des services de transport scolaire par la commune de Saint-Martin d'Uriage**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est devenue, par délibération en date du 29 mai 1998, autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire.

Estelle Gignoux précise que le SMMAG délègue pour les années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 à la commune l'organisation du service de transport scolaire. En contrepartie, le SMMAG prend en charge le financement total du transport des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : cela concerne les lignes desservant les écoles maternelles et élémentaire des petites maisons. La commune, quant à elle, conserve à sa charge le financement du transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : il s'agit des lignes desservant l'école de Pinet.

Il convient donc de conclure une convention avec le SMMAG, sur laquelle figurent les modalités d'application des services ainsi que les montants alloués pour les circuits concernés. Cette participation financière est versée en une fois en fin d'année scolaire sur la base du coût réel des services, au vu des justificatifs correspondants fournis par la commune à l'appui de sa demande de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SMMAG, fixant les conditions d'application en fonction des différents circuits, au titre des années scolaires 2022-2023 / 2023-2024.
- d'habiliter Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la participation financière du SMMAG.

## **Vote à l'unanimité**

### **Finances**

#### **Projet de délibération n° 90/2022 - Tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

##### **(Droits, redevances, loyers, frais)**

Monsieur Didier Bouvard, Vice-Président de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux du budget de la commune actuellement en vigueur, ont été soumis aux membres de la commission finances réunis le 6 décembre 2022 afin d'être réévalués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur Didier Bouvard propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des modifications apportées ou des nouveaux tarifs mis en place et d'adopter les tarifs municipaux proposés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est proposé également de fixer les règles d'utilisation et de définir les exonérations à appliquer comme suit :

- Le planning d'attribution des salles est établi du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.
- Gratuité totale pour les manifestations inscrites au programme officiel de l'OTTU.
- Gratuité totale pour le CCAS, l'ACL et les Francas.
- Gratuité totale pour les écoles et APE.
- Gratuité totale pour les associations caritatives.
- Gratuité pour les commémorations (11 novembre, 19 mars, 8 mai) pour les associations d'anciens combattants.

- Première utilisation gratuite pour les associations communales, puis paiement (à noter : ces dispositions s'appliquent à l'association et non à chacune de ses sections).
- Tout créneau réservé même si inutilisé est comptabilisé comme une utilisation réelle donc facturé, sauf si la commune est prévenue 1 mois avant.
- En cas de partage d'un espace entre deux associations, le coût est divisé par deux.
- Gratuité aux associations communales sportives lors des matchs de championnats réguliers.
- Les stages organisés par les associations communales ouverts à tous donnent lieu au paiement de la salle.
- Seul le terrain synthétique de football et les vestiaires sont mis à disposition et non le club house.
- Pour les spectacles de fin d'année en théâtre : la première représentation est gratuite, les autres payantes. Les répétitions sont gratuites.
- Gratuité des auditions des associations d'enseignement musical. Les spectacles sont payants.
- Gratuité pour les assemblées générales d'associations communales.
- La salle du Conseil municipal en Mairie n'est plus mise à disposition pour les assemblées générales des associations communales ou des réunions de copropriété.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs municipaux selon la grille ci-jointe,
- de fixer les règles d'utilisation et de préciser les cas d'exonérations retenus pour l'utilisation des salles et espaces publics, comme indiqué ci-dessus,
- d'accepter toutes les exonérations ou réductions de tarifs mentionnées et détaillées dans la grille jointe.
- d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal.
- 

#### Questions :

Brigitte Dulong : Par rapport à tout ce qu'on veut mettre en place dans les économies budgétaires, on avait soumis l'idée de faire une augmentation du prix de la bibliothèque pour les adultes. Un prix qui passerait de 15 à 20€ ça ne me générerait pas. C'est la tranche de population la moins impactée par les économies des scénarios.

Peggy Briand : La bibliothèque travaille dans le réseau du Grésivaudan et certaines sont gratuites. Nous avons la volonté de ne pas déstabiliser le réseau et d'être cohérent.

Brigitte Dulong : J'ai noté les tarifs pour les occupations du domaine public, on avait soumis l'idée de mettre en place une tarification sur les parkings et notamment sur le parking de la maison Aribert.

Claudine Chassagne : On n'a pas fini le travail sur le domaine public. C'est une idée. On va y réfléchir

Hubert Jeanson : Il faut vérifier s'il n'y a pas un obstacle juridique dans le bail.

Brigitte Dulong : Je ne crois pas que ça soit dans le bail, je me souviens bien des discussions lors du mandat précédent et d'ailleurs le jardin occupe de plus en plus de place et déborde sur le parc. Si on mesure aujourd'hui, je pense que le jardin doit faire un tiers de plus que ce qu'il a dans le bail.

Gérald Giraud : Le parking ne fait pas parti du bail. Il faut voir ce qu'on peut faire dans le cadre des occupations du domaine public. Concernant le jardin et son agrandissement un courrier lui a été fait pour lui rappeler de ne pas l'étendre.

François Bernigaud : Sur le jardin on avait évoqué aussi que si ce n'était pas éligible à la redevance du domaine public, cela pouvait être comparable à un parc ou à un jardin public et donc accessible à tout le monde.

Juliette Blanchet : J'ai une question sur le début du document . Il n'y a pas de précisions sur les stages organisés par et pour les associations. Lorsqu'une association organise un stage pour ses adhérents la 1ère utilisation est gratuite. Est-ce qu'on reste sur cette position ou pas ? Il se passe quoi pour les utilisation suivantes ? J'ai le sentiment qu'il manque une ligne, une précision.

Michel Derrider : il faut apporter une précision dans le corps de la délibération ; mais seul le 1<sup>er</sup> usage est gratuit pour les stages après c'est payant.

Juliette Blanchet : C'était pas clair pour moi. Est que ce c'est que le 1<sup>er</sup> stage qu'on ne fait pas payer ? Les stages ouverts à tous donnent lieu à paiement. Par contre y a aucune ligne parlant des stages organisés pour et par les associations communales.

Gabriel Gandini : oui c'est bien cela.

GG : C'est logique que les stages soient payants, l'association fait payer le stage. Ils font finalement payer une occupation du domaine public et des locaux qui sont chauffés, entretenus par commune. On enlève le "ouvert à tous". Les stages organisés par les associations, donnent lieu à paiement.

Juliette Blanchet : Il faudrait un item supplémentaire pour préciser

Michel Derrider : Oui il faut apporter une précision

Gérald Giraud : Je propose qu'on enleve le « ouvert à tous »

Brigitte Dulong : Jusqu'à présent, on leur offrait la première utilisation.

Gérald Giraud : La notion de 1ère utilisation n'a pas de sens en fait, entre une association qui occupe un soir et une autre qui occupe tout un week end. On lui demande de participer au coût de la salle.

François Bernigaud : Oui on peut aussi dire que la commune souhaite les aider en proposant une mise à disposition gratuite.

Juliette Blanchet : Oui voilà c'est une question de choix.

Didier Bouvard : les stages sont-ils forcément payants ?

Gabriel Gandini : Oui forcément et en même temps il y a beaucoup de cas particuliers

Gérald Giraud : Vu l'explosion des coûts je trouve assez logique qu'une association qui fait un stage payant, on ne lui demande pas de louer, on lui demande juste de participer au moins au frais, au frais inhérents à l'occupation de la salle. Ça coûte de l'argent à la collectivité, il faut chauffer, souvent, c'est en hiver. Il faut entretenir la salle, il faut la nettoyer.

Michel Derrider : Cela risque de faire augmenter les frais d'inscriptions aux stages pour les familles. Par exemple : une semaine de stage au gymnase pour le handball, la location représentera 500€.

Brigitte Dulong : D'un certain coté je comprends Gérald, le chauffage aujourd'hui coûte, c'est quand même une charge importante pour la commune.

Michel Derrider : Alors interdisons les stages sur la période hivernale où on chauffe beaucoup. On a des associations qui lorsqu'elles n'obtiennent pas de subventions nous sollicitent pour organiser plus de stages

Gérald Giraud : On aura toujours des associations qui demanderont plus de subventions et moins de dépenses. Je rappelle juste que dans les retours que l'on a suite à la consultation,

beaucoup d'habitants nous disent que le niveau d'équipements et d'offres associatives est élevé et que c'est peut être dans ce secteur qu'il faut faire des économies.

Juliette Blanchet : Oui d'ailleurs lorsque vous nous avez présentés les scénarios il y avait une économie en lien avec une diminution de la subvention à l'école de musique et cette proposition a disparu ensuite.

Cécile Conry : Oui c'était une proposition qui était dans un 3ème scénario finalement non retenu.

François Bernigaud : Je retiens la proposition de Gérald. Les associations doivent s'adresser à leurs adhérents, il faut donc supprimer la mention « ouvert à tous ». Cette mention est ambiguë.

Gabriel Gandini : Est-ce qu'on prend pas le risque de tuer tous les stages ?

Gérald Giraud : Si on prend toujours un risque mais si on veut pas en prendre on ne fait rien.

Brigitte Dulong : On a combien 5, 6, 7 associations de yoga. Vous vous rendez compte pour une commune de 6 000 hab, 6 associations de yoga. A Vaulnaveys ils ont le rugby, à St Martin on a le foot. Pourquoi on a à St Martin, le hand, la basket, pourquoi on n'aurait pas une répartition différente. Pour que ça nous coûte moins on pourrait mutualiser.

Gabriel Gandini : Le problème c'est qu'elles sont ici et les équipements sont ici.

Frédéric Cuchet : Le sujet est sensible. Le sport est important et on se rend compte que sur notre espace de vie il y a de moins en moins d'activité, c'est très bien de mutualiser mais attention aux conséquences de nos décisions

Cécile Conry : On a un nombre d'adhérents assez impressionnants

Brigitte Dulong : Et surtout un nombre d'associations impressionnants.

Michel Derrider : Il faut avoir à l'esprit qu'en ce moment on a des équipes qui vont s'entraîner dans d'autres installations sportives de l'agglomération sur St Martin d'Hères et Eybens. Les stages seront donc plus organiser chez nous mais en bas.

Gérald Giraud : Oui mais on n'a plus les moyens de tout faire

Attention, certaine association font adhérer les non adhérents quand ils s'inscrivent aux stages pour n'avoir que des adhérents pour des raisons d'assurance, dans ce cas ils ne payent pas la salle.

GG : Je vous propose de supprimer « ouvert à tous » dans le corps de la délibération et la notion de 1ère utilisation.

**Vote à la majorité: 3 contre (Michel Deridder-Gilles Duvert-Juliette Blanchet) et 1 abstention (Marie Paule Ballico)**

**Projet de délibération n° 91/2022 - Avance sur les subventions 2023 pour le CCAS - Centre communal d'action sociale de Saint Martin d'Uriage et l'OTTU - Office Thermal et Touristique d'Uriage.**

Monsieur Didier Bouvard, Vice-Président de la commission Finances, précise que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et /ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage (C.C.A.S.) doit bénéficier d'un versement d'avance sur la subvention annuelle 2023 à hauteur de 33% de la subvention 2022, afin de couvrir au minimum ses charges de personnels pour les mois de janvier et février 2023, soit environ 45 000 euros.

Pour mémoire, Monsieur Didier Bouvard, rappelle que le montant global de la subvention allouée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2022, s'est élevée à 139 115,93 euros.

Par ailleurs, l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (O.T.T.U.) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2023. Cette avance peut être attribuée à hauteur d'environ 20,4 % au maximum de la subvention 2022 afin de couvrir ses charges de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2023, soit 60 000 euros, à répartir de la manière suivante :

- 45 000 euros pour l'OTTU
- 15 000 euros pour l'OTTU -Centre Culturel Le Belvédère.

Pour mémoire, Monsieur Didier Bouvard rappelle que le montant global de la subvention allouée à l'O.T.T.U. au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 294 655 euros, répartie comme suit :

- 228 455 euros pour l'OTTU
- 66 200 euros pour l'OTTU -Centre Culturel Le Belvédère

Monsieur Didier Bouvard précise que ces avances seront régularisées dans le budget primitif de la commune 2023 et inscrites aux comptes 657362 pour le CCAS et 6574 pour l'OTTU.

Les versements seront susceptibles d'être versés en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins du C.C.A.S. et de l'OTTU. Ces sommes constituent un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une avance sur la subvention 2023 au CCAS de Saint-Martin d'Uriage, d'un montant maximum de 33% de la subvention 2022, soit 45 000 euros maximum pouvant être versés en une ou plusieurs fois, selon les besoins du CCAS.
- d'accorder une avance sur la subvention 2022 à l'OTTU, d'un montant maximum de 20,4 % de la subvention 2022, pouvant être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins de l'OTTU.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget primitif communal pour l'année 2023

## **Vote à l'unanimité**

### **Transition écologique et biodiversité**

#### **Projet de délibération n° 92/2022 - Vente groupée des parcelles forestières n°29 et des arbres à proximité de l'Auberge des Seiglières.**

M. Arnaud Callec, conseiller délégué en charge de la Forêt, rappelle que la commune a décidé la coupe des arbres de la parcelle 29 (environ 50 m<sup>3</sup>), dans le cadre de l'éclaircissement de la forêt à proximité de l'auberge des Seiglières, à la demande de Ludovic Claudel. Cette coupe permettra de favoriser l'ensoleillement de l'auberge en hiver, pour lui permettre de capter plus de chaleur. Les arbres ont été martelés le 10 novembre 2022 en présence de Arnaud Callec.

M. Arnaud Callec fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée.

Il est précisé qu'en vente groupée, c'est l'Office National des Forêts qui assure directement la vente du produit des coupes sur la base de contrats proposés par des acheteurs et validés par la commune. En dehors des ventes groupées, il existe deux autres possibilités : la vente en bloc (dit « vente sur pied ») et la vente en bois façonné (dit « en régie »).

L'Office National des Forêts est rémunéré sur la vente et l'exploitation des bois (1% de la recette des bois et 0,5% des coûts d'exploitation). De plus, les frais de gardiennage sont de 10% sur les recettes nettes (hors subvention), ils seront réglés par la commune en 2020.

Une convention entre la commune et l'Office National des Forêts vient préciser ces modalités.

Vu L.111-1 du Code Forestier l'article relatif aux forêts communales,

Vu les articles L.121-2 et L.121-3 du Code Forestier relatifs aux compétences et aux missions de l'Office National des Forêts,

Vu les articles L.144-1-1 et R.144-1-1 du Code Forestier relatifs à la vente et l'exploitation groupée des forêts,

Considérant que le sujet a été vu et validé en Commission Transition écologique et Biodiversité du 13 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente groupée des bois de la coupe d'entretien de la parcelle forestière 29,
- d'autoriser l'exploitation groupée, des bois de la coupe d'entretien de la parcelle forestière 29,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de vente ci-jointe d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts et tout document s'y rapportant.
- d'affirmer que la proposition finale du contrat sera soumise au Maire pour avis.

## **Vote à l'unanimité**

### **Urbanisme**

#### **Projet de délibération n° 93/2022 - Acquisition d'un bien bâti, propriété des consorts GUILLOUD : parcelles AO 61 – AO 62 situées 28, chemin du Moulin DELIBERATION RETIREE**

#### **Questions habitant :**

Bonjour,

Concernant les problèmes financiers de la commune est ce que la mairie a déjà envisagé la re-vente de la ferme de Loutas à l'association Terre de Liens ?

Ce n'est pas une opération qui se fait rapidement car tout est géré par des bénévoles qui doivent faire un audit de la ferme et un appel aux dons mais cela permettrait à la mairie de se désengager de ce projet afin de récupérer des fonds tout en sachant que l'association Terre de Liens ne revendra jamais la ferme...

Les activités de la ferme de Loutas correspondent tout à fait aux activités recherchées par TDL (agriculture bio, élevage bio...)

Le site de l'association : <http://terredeliens.org/> Estelle PIZAY ancienne bénévole de TDL.

CCh : on est en contact avec "Terres de liens". Ils gèrent surtout les terrains et ils ne prennent pas en charge les habitations et ce qui revient assez cher, c'est effectivement le loyer des habitations et des bâtiments d'exploitation.

On travaille avec les 2 maraîchers qui sont restés pour, d'une part réduire le loyer, (au prochain conseil municipal) et d'autre part, pour voir quelles sont les pistes pour que cette ferme reste une ferme et soit pérenne dans le temps.

Mais parmi les nombreuses pistes à explorer, il y a aussi éventuellement la revente de la ferme. Alors pour qu'elle reste agricole, on travaille aussi sur le PAEN (projet de périmètre agricole et espaces naturels). On le fait avec le service urbanisme pour nous permettre de sanctuariser cet espace agricole, au-delà de des changements de municipalité, de tout changement qui pourrait intervenir.

Donc tout est ouvert pour l'instant, mais on travaille dessus.

Remerciements de Monsieur le Maire à la seule habitante présente au Conseil Municipal de ce soir.

Fin de la séance : 21h50

Le secrétaire  
François Bernigaud



Le Maire,  
Gérald Giraud



